

## **MODIFICATION N° 5**

**datée du 3 mai 2024**

**apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023, la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 19 janvier 2024 et la modification n° 4 datée du 15 avril 2024**

**(le « prospectus simplifié »)**

**à l'égard des :**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Équilibre Canada**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Revenu mensuel**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Répartition de revenu**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Stratégies et tactiques**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Revenu mensuel américain**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Équilibre Amérique**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Équilibre Amérique – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 et de série Gestion privée du Fonds Fidelity Revenu conservateur**



**parts des séries B, F, F5, F8, O, S5, S8 du Fonds Fidelity Gestion de l'inflation**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Portefeuille Fidelity Revenu**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 et de série Gestion privée du Portefeuille Fidelity Revenu mondial**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Portefeuille Fidelity Équilibre**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 et de série Gestion privée du Portefeuille Fidelity Équilibre mondial**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Portefeuille Fidelity Croissance**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 et de série Gestion privée du Portefeuille Fidelity Croissance mondiale**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Portefeuille Fidelity Gestion équilibrée du risque**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5, T8 du Portefeuille Fidelity Gestion prudente du risque**

**parts des séries B, F, F5, F8, O, S5, S8 du Portefeuille Fidelity Actions mondiales**

**parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Revenu fixe tactique**

**parts des séries A, B, F, O et de série Gestion privée du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles**

**parts des séries A, B, F, O et de série Gestion privée du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Obligations de qualité multisectorielles**

**parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Obligations de qualité multisectorielles – Devises neutres**

**parts des séries B, F, O du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles à rendement tactique**

**parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Obligations mondiales**

**parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres**

**parts des séries B, F, O du Fonds Fidelity FNB Obligations mondiales de base Plus**

**parts des séries B, F, O du Fonds Fidelity FNB Obligations mondiales de qualité**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 du Mandat privé Fidelity Croissance et  
revenu américains**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 du Mandat privé Fidelity Revenu  
conservateur**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 du Mandat privé Fidelity Répartition  
mondiale**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 du Mandat privé Fidelity Répartition  
mondiale – Devises neutres**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 de la Fiducie Mandat privé Fidelity  
Répartition de l'actif**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 de la Fiducie Mandat privé Fidelity Équilibre**

**parts des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8 de la Fiducie Mandat privé Fidelity  
Équilibre – Revenu**

**parts des séries B, F, I du Mandat privé Fidelity Revenu fixe tactique – Plus**

**parts de série O du Fonds Fidelity Obligations mondiales Composantes multi-actifs –  
Devises neutres**

**parts de série O du Fonds Fidelity Obligations mondiales Composantes multi-actifs**

**parts de série O du Fonds Fidelity Obligations américaines Composantes multi-actifs**

**parts de série O du Fonds Fidelity Obligations américaines Composantes multi-actifs –  
Devises neutres**

**parts de série O du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles Composantes multi-  
actifs – Couvert**

**(les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- a) donner avis aux investisseurs que Jeffrey Moore quittera ses fonctions de gestionnaire de portefeuille à la fin de l'année; et
- b) fournir des renseignements supplémentaires sur les risques associés aux placements dans des fonds communs de placement alternatifs liquides ou des *instruments immobiliers privés* pour certains Fonds.

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

#### **Partie A**

##### 1. Responsabilité de l'administration des Fonds

###### Conseillers en valeurs

- a) Le tableau figurant à l'intertitre « Conseillers en valeurs » est modifié par l'ajout d'un astérisque après le nom Jeffrey Moore aux pages 16, 17, 18, 22, 24, 25, 28, 31, 34, 35, 37, 38, 39 et 40.
- b) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau, à la page 42:

« \* Jeffrey Moore prendra sa retraite vers la fin de 2024. »

#### **Partie B3**

##### 2. Profil de fonds du Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 3, est supprimé et remplacé par ce qui suit :  
  
« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 3 et 4, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

### 3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Équilibre Canada

- a) Le quatrième paragraphe complet de la rubrique « Stratégies de placement », à la page 6, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique **Restrictions en matière de placement** dans la section Partie A du présent prospectus simplifié, le Fonds, un *fonds sous-jacent* et tout *fonds de troisième niveau*, selon le cas, peuvent :

- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;
- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques au moyen de *FNB de marchandises* ou de *dérivés*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents*, parmi lesquels peuvent se trouver des fonds communs de placement alternatifs liquides, qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds. »

- b) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 7, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds

communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.



## Emprunt de liquidités

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- c) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 7 et 8, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 4. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu mensuel

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 11, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 11 et 12, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 5. Profil de fonds du Fonds Fidelity Répartition de revenu

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 15, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 15 et 16, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

6. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 22, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

**Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*

de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 22 et 23, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

7. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 26, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

**Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.



## ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## Emprunt de liquidités

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 27, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 8. Profil de fonds du Fonds Fidelity Stratégies et tactiques

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 30, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 30 et 31, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 9. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu mensuel américain

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 34, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

#### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 34, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

10. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 37, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

**Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*



de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistants pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 37 et 38, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 11. Profil de fonds du Fonds Fidelity Équilibre Amérique

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 57, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

## ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## Emprunt de liquidités

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 57 et 58, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 12. Profil de fonds du Fonds Fidelity Équilibre Amérique – Devises neutres

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 62, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 62, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

### 13. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu conservateur

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 64, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

#### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistant pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 64 et 65, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		•
<i>Effet de levier</i>		•

#### 14. Profil de fonds du Fonds Fidelity Gestion de l'inflation

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 77, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Fonds, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.



## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Fonds exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*

de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 77, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 15. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Revenu

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 80, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

## ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## Emprunt de liquidités

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 81, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 16. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Revenu mondial

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 83 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 84, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 17. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Équilibre

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 86, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

#### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »



- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 87, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 18. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Équilibre mondial

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 89, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*

de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 90, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 19. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Croissance

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 92, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

## ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## Emprunt de liquidités

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 93, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 20. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Croissance mondiale

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 95, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 96, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 21. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Gestion équilibrée du risque

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 98, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

#### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la



demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 99, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		•
<i>Effet de levier</i>		•

## 22. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Gestion prudente du risque

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 101, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*

de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 102, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●

### 23. Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Actions mondiales

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 104, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des

contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Portefeuille, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Portefeuille exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Portefeuille. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds

commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Portefeuille est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Portefeuille. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 104 et 105, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

#### 24. Profil de fonds du Mandat privé Fidelity Croissance et revenu américains

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 224, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait

augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide

pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 225, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

### 25. Profil de fonds du Mandat privé Fidelity Revenu conservateur

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 227, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.



## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

### **Risques principaux associés à un placement dans des *instruments immobiliers privés***

#### **Liquidité**

Les *instruments immobiliers privés* sont des placements très illiquides. Les biens immobiliers détenus directement, tout comme bon nombre d'autres types de placements à long terme, ont historiquement connu d'importants cycles et fluctuations de valeur. Or, des conditions particulières de marché pourraient entraîner des réductions occasionnelles ou permanentes de la valeur des placements immobiliers. De plus, en raison de la nature non liquide des biens immobiliers, ces instruments ont généralement établi des périodes de souscription (engagement) et de rachat, ainsi que des restrictions sur le rachat de titres, auxquelles le Mandat pourrait être assujéti. Ainsi, il pourrait ne pas être possible pour le Mandat de vendre son placement avant la fin

d'une période d'engagement pertinente. Reportez-vous à l'intertitre **Risque de liquidité** de la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?** pour obtenir une description complète de ce risque.

### **Placements immobiliers**

Les *instruments immobiliers privés* investissent dans divers types d'actifs immobiliers, y compris, notamment, des immeubles résidentiels multifamiliaux, des immeubles commerciaux et des immeubles de vente au détail. Bon nombre de facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et l'exploitation efficace de ces types de placements, ainsi que sur les revenus qu'ils génèrent. Ces facteurs pourraient comprendre les caractéristiques physiques d'un immeuble, notamment son âge, son taux d'occupation, sa conception, son emplacement et la qualité de sa construction, de même que les flux de trésorerie négatifs liés à l'immeuble, les changements réglementaires et les catastrophes d'origine naturelle, pour ne nommer que ceux-là. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement du placement.

### **Effet de levier**

Les *instruments immobiliers privés* peuvent, à l'occasion, avoir recours à l'*effet de levier* pour effectuer leurs placements. La disponibilité de financement attractif peut influencer l'exploitation fructueuse des placements immobiliers. Le recours à l'*effet de levier* est susceptible d'entraîner des pertes attribuables à des facteurs économiques défavorables comme la hausse des taux d'intérêt, le ralentissement de l'économie ou la détérioration des conditions du marché des placements immobiliers. De plus, si une ou plusieurs institutions financières qui sont parties à une facilité de crédit de l'*instrument immobilier privé* omettent de financer une demande d'emprunt de liquidités (ou une partie d'une telle demande) de l'*instrument immobilier privé* ou si l'*instrument immobilier privé* n'est pas en mesure de contracter des emprunts ou de contracter des emprunts suffisants selon des modalités jugées appropriées par le commandité, la capacité de l'*instrument immobilier privé* à effectuer des placements, à financer son exploitation et à assurer le service de la dette pourrait être réduite, ce qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur les activités de l'*instrument immobilier privé* et sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et à atteindre ses rendements cibles.

### **Risque d'inflation et risque de taux d'intérêt**

L'inflation pourrait avoir une incidence directe, importante et défavorable sur l'*instrument immobilier privé*. Si un immeuble n'est pas en mesure d'accroître ses revenus en période d'inflation élevée, il pourrait y avoir des conséquences défavorables

importantes sur la rentabilité de l'*instrument immobilier privé* et sa capacité à rembourser ses dettes. Habituellement, lorsque l'inflation augmente, un actif génère des revenus plus élevés, mais engage des dépenses plus élevées. Toutefois, si l'inflation diminuait, un actif pourrait ne pas être en mesure de réduire ses dépenses à un niveau qui correspond à toute réduction des revenus qui en découle. De plus, la valeur marchande des placements pourrait diminuer en période d'inflation élevée, car les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer ces actifs (p. ex., l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie) sont sensibles à la hausse des taux d'inflation et des taux d'intérêt réels. Enfin, des contrôles des salaires et des prix ont parfois été imposés dans certains pays pour tenter de contrôler l'inflation, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exploitation d'un placement. Par conséquent, les variations du taux d'inflation peuvent avoir une incidence sur la rentabilité prévue ou réelle de l'*instrument immobilier privé*.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 227 et 228, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

26. Profil de fonds du Mandat privé Fidelity Répartition mondiale

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 230, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

## **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent

prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 230 et 231, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## 27. Profil de fonds du Mandat privé Fidelity Répartition mondiale – Devises neutres

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 233, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d'actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l'*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l'*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu'une augmentation des coûts et des charges.

### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* »



- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », aux pages 233 et 234, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

28. Profil de fonds de la Fiducie Mandat privé Fidelity Répartition de l’actif

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 236, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

**Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

## **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

## **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

## **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert*

de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

### **Risques principaux associés à un placement dans des *instruments immobiliers privés***

#### **Liquidité**

Les *instruments immobiliers privés* sont des placements très illiquides. Les biens immobiliers détenus directement, tout comme bon nombre d'autres types de placements à long terme, ont historiquement connu d'importants cycles et fluctuations de valeur. Or, des conditions particulières de marché pourraient entraîner des réductions occasionnelles ou permanentes de la valeur des placements immobiliers. De plus, en raison de la nature non liquide des biens immobiliers, ces instruments ont généralement établi des périodes de souscription (engagement) et de rachat, ainsi que des restrictions sur le rachat de titres, auxquelles le Mandat pourrait être assujéti. Ainsi, il pourrait ne pas être possible pour le Mandat de vendre son placement avant la fin d'une période d'engagement pertinente. Reportez-vous à l'intertitre *Risque de liquidité* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ce risque.

#### **Placements immobiliers**

Les *instruments immobiliers privés* investissent dans divers types d'actifs immobiliers, y compris, notamment, des immeubles résidentiels multifamiliaux, des immeubles commerciaux et des immeubles de vente au détail. Bon nombre de facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et l'exploitation efficace de ces types de placements, ainsi que sur les revenus qu'ils génèrent. Ces facteurs pourraient comprendre les caractéristiques physiques d'un immeuble, notamment son âge, son taux d'occupation, sa conception, son emplacement et la qualité de sa construction, de même que les flux de trésorerie négatifs liés à l'immeuble, les changements réglementaires et les catastrophes d'origine naturelle, pour ne nommer que ceux-là. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement du placement.

#### ***Effet de levier***

Les *instruments immobiliers privés* peuvent, à l'occasion, avoir recours à l'*effet de levier* pour effectuer leurs placements. La disponibilité de financement attractif peut influencer l'exploitation fructueuse des placements immobiliers. Le recours à l'*effet de levier* est susceptible d'entraîner des pertes attribuables à des facteurs économiques

défavorables comme la hausse des taux d'intérêt, le ralentissement de l'économie ou la détérioration des conditions du marché des placements immobiliers. De plus, si une ou plusieurs institutions financières qui sont parties à une facilité de crédit de l'*instrument immobilier privé* omettent de financer une demande d'emprunt de liquidités (ou une partie d'une telle demande) de l'*instrument immobilier privé* ou si l'*instrument immobilier privé* n'est pas en mesure de contracter des emprunts ou de contracter des emprunts suffisants selon des modalités jugées appropriées par le commandité, la capacité de l'*instrument immobilier privé* à effectuer des placements, à financer son exploitation et à assurer le service de la dette pourrait être réduite, ce qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur les activités de l'*instrument immobilier privé* et sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et à atteindre ses rendements cibles.

### **Risque d'inflation et risque de taux d'intérêt**

L'inflation pourrait avoir une incidence directe, importante et défavorable sur l'*instrument immobilier privé*. Si un immeuble n'est pas en mesure d'accroître ses revenus en période d'inflation élevée, il pourrait y avoir des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité de l'*instrument immobilier privé* et sa capacité à rembourser ses dettes. Habituellement, lorsque l'inflation augmente, un actif génère des revenus plus élevés, mais engage des dépenses plus élevées. Toutefois, si l'inflation diminuait, un actif pourrait ne pas être en mesure de réduire ses dépenses à un niveau qui correspond à toute réduction des revenus qui en découle. De plus, la valeur marchande des placements pourrait diminuer en période d'inflation élevée, car les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer ces actifs (p. ex., l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie) sont sensibles à la hausse des taux d'inflation et des taux d'intérêt réels. Enfin, des contrôles des salaires et des prix ont parfois été imposés dans certains pays pour tenter de contrôler l'inflation, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exploitation d'un placement. Par conséquent, les variations du taux d'inflation peuvent avoir une incidence sur la rentabilité prévue ou réelle de l'*instrument immobilier privé*.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », à la page 237, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	Risque principal	Risque additionnel
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

29. Profil de fonds de la Fiducie Mandat privé Fidelity Équilibre

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 239, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

**Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

**Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu’à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou

indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l'or, l'argent, les autres métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

## **Risques principaux associés à un placement dans des *instruments immobiliers privés***

### **Liquidité**

Les *instruments immobiliers privés* sont des placements très illiquides. Les biens immobiliers détenus directement, tout comme bon nombre d'autres types de placements à long terme, ont historiquement connu d'importants cycles et fluctuations de valeur. Or, des conditions particulières de marché pourraient entraîner des réductions occasionnelles ou permanentes de la valeur des placements immobiliers. De plus, en raison de la nature non liquide des biens immobiliers, ces instruments ont généralement établi des périodes de souscription (engagement) et de rachat, ainsi que des restrictions sur le rachat de titres, auxquelles le Mandat pourrait être assujéti. Ainsi, il pourrait ne pas être possible pour le Mandat de vendre son placement avant la fin d'une période d'engagement pertinente. Reportez-vous à l'intertitre ***Risque de liquidité*** de la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** pour obtenir une description complète de ce risque.

### **Placements immobiliers**

Les *instruments immobiliers privés* investissent dans divers types d'actifs immobiliers, y compris, notamment, des immeubles résidentiels multifamiliaux, des immeubles commerciaux et des immeubles de vente au détail. Bon nombre de facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et l'exploitation efficace de ces types de placements, ainsi que sur les revenus qu'ils génèrent. Ces facteurs pourraient comprendre les caractéristiques physiques d'un immeuble, notamment son âge, son taux d'occupation, sa conception, son emplacement et la qualité de sa construction, de même que les flux de trésorerie négatifs liés à l'immeuble, les changements réglementaires et les catastrophes d'origine naturelle, pour ne nommer que ceux-là. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement du placement.

### ***Effet de levier***

Les *instruments immobiliers privés* peuvent, à l'occasion, avoir recours à l'*effet de levier* pour effectuer leurs placements. La disponibilité de financement attractif peut influencer l'exploitation fructueuse des placements immobiliers. Le recours à l'*effet de levier* est susceptible d'entraîner des pertes attribuables à des facteurs économiques défavorables comme la hausse des taux d'intérêt, le ralentissement de l'économie ou la détérioration des conditions du marché des placements immobiliers. De plus, si une ou plusieurs institutions financières qui sont parties à une facilité de crédit de l'*instrument*

*immobilier privé* omettent de financer une demande d'emprunt de liquidités (ou une partie d'une telle demande) de l'*instrument immobilier privé* ou si l'*instrument immobilier privé* n'est pas en mesure de contracter des emprunts ou de contracter des emprunts suffisants selon des modalités jugées appropriées par le commandité, la capacité de l'*instrument immobilier privé* à effectuer des placements, à financer son exploitation et à assurer le service de la dette pourrait être réduite, ce qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur les activités de l'*instrument immobilier privé* et sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et à atteindre ses rendements cibles.

### **Risque d'inflation et risque de taux d'intérêt**

L'inflation pourrait avoir une incidence directe, importante et défavorable sur l'*instrument immobilier privé*. Si un immeuble n'est pas en mesure d'accroître ses revenus en période d'inflation élevée, il pourrait y avoir des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité de l'*instrument immobilier privé* et sa capacité à rembourser ses dettes. Habituellement, lorsque l'inflation augmente, un actif génère des revenus plus élevés, mais engage des dépenses plus élevées. Toutefois, si l'inflation diminuait, un actif pourrait ne pas être en mesure de réduire ses dépenses à un niveau qui correspond à toute réduction des revenus qui en découle. De plus, la valeur marchande des placements pourrait diminuer en période d'inflation élevée, car les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer ces actifs (p. ex., l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie) sont sensibles à la hausse des taux d'inflation et des taux d'intérêt réels. Enfin, des contrôles des salaires et des prix ont parfois été imposés dans certains pays pour tenter de contrôler l'inflation, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exploitation d'un placement. Par conséquent, les variations du taux d'inflation peuvent avoir une incidence sur la rentabilité prévue ou réelle de l'*instrument immobilier privé*.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 239 et 240, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●



### 30. Profil de fonds de la Fiducie Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu

- a) Le texte précédant la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », à la page 242, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d’atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

#### **Risques principaux associés à un placement dans des fonds communs de placement alternatifs liquides**

Un fonds commun de placement alternatif liquide investit dans des catégories d’actifs dans lesquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas investir; aussi, un fonds commun de placement alternatif liquide a recours à des stratégies de placement auxquelles un OPC conventionnel ne peut généralement pas avoir recours. Les fonds communs de placement alternatifs liquides ont recours à l’*effet de levier* dans le cadre des stratégies de placement décrites ci-après. Le recours à l’*effet de levier* pourrait augmenter les gains ou les pertes, accroître la *volatilité* et nuire à la liquidité des fonds communs de placement alternatifs liquides, et faire en sorte que de tels fonds liquident des positions à des moments défavorables.

#### ***Dérivés***

Les fonds communs de placement alternatifs liquides peuvent avoir recours à des *dérivés* et à des *dérivés* non couverts et conclure des contrats sur *dérivés* avec des contreparties qui n’ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. À cet égard, notamment, rien ne garantit que la contrepartie à un contrat sur *dérivés* respecte ses engagements ni que le fonds commun de placement alternatif liquide puisse acheter ou vendre un *dérivé* à un moment opportun afin de réaliser un gain ou d’atténuer une perte. Par conséquent, les stratégies sur *dérivés* pourraient entraîner des pertes de placement illimitées pour le fonds commun de placement alternatif liquide et le Mandat, ainsi qu’une augmentation des coûts et des charges.

#### **Marchandises**

Un fonds commun de placement alternatif liquide peut investir jusqu’à 100 % ou plus de sa valeur la valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou indirectement au moyen de *dérivés*. Les marchandises comprennent, notamment, l’or, l’argent, les autres métaux précieux, l’énergie et les métaux industriels. Les cours des marchandises peuvent fluctuer en raison de divers facteurs comme l’offre et la

demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les variations des taux d'intérêt, pour ne nommer que ceux-là. La valeur liquidative d'un Mandat exposé à des marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*.

### **Ventes à découvert**

Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle un OPC, y compris un fonds commun de placement alternatif liquide, emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, ce fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Les stratégies de vente à découvert permettent à un fonds commun de placement alternatif liquide de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Cependant, les ventes à découvert comportent beaucoup de risques, dont le risque de pertes illimitées, et les coûts et les frais élevés liés à l'emprunt pour les ventes à découvert, ce qui pourrait diminuer le rendement du Mandat. De plus, le fonds commun de placement alternatif liquide pourrait éprouver des difficultés à racheter les titres empruntés et subir des pertes en l'absence d'un marché liquide pour les titres.

### **Emprunt de liquidités**

Il est permis à un fonds commun de placement alternatif liquide de faire des emprunts de liquidités correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un fonds commun de placement alternatif liquide soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les liquidités empruntées. Ainsi, le fonds commun de placement alternatif liquide rembourserait les sommes empruntées en vendant des actifs de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse plus significative de la valeur liquidative de ce fonds que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

Reportez-vous aux intertitres *Risque associé aux emprunts*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque associé aux marchandises* et *Risque associé aux ventes à découvert* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques.

## **Risques principaux associés à un placement dans des *instruments immobiliers privés***

### **Liquidité**

Les *instruments immobiliers privés* sont des placements très illiquides. Les biens immobiliers détenus directement, tout comme bon nombre d'autres types de placements à long terme, ont historiquement connu d'importants cycles et fluctuations de valeur. Or, des conditions particulières de marché pourraient entraîner des réductions occasionnelles ou permanentes de la valeur des placements immobiliers. De plus, en raison de la nature non liquide des biens immobiliers, ces instruments ont généralement établi des périodes de souscription (engagement) et de rachat, ainsi que des restrictions sur le rachat de titres, auxquelles le Mandat pourrait être assujéti. Ainsi, il pourrait ne pas être possible pour le Mandat de vendre son placement avant la fin d'une période d'engagement pertinente. Reportez-vous à l'intertitre ***Risque de liquidité*** de la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** pour obtenir une description complète de ce risque.

### **Placements immobiliers**

Les *instruments immobiliers privés* investissent dans divers types d'actifs immobiliers, y compris, notamment, des immeubles résidentiels multifamiliaux, des immeubles commerciaux et des immeubles de vente au détail. Bon nombre de facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et l'exploitation efficace de ces types de placements, ainsi que sur les revenus qu'ils génèrent. Ces facteurs pourraient comprendre les caractéristiques physiques d'un immeuble, notamment son âge, son taux d'occupation, sa conception, son emplacement et la qualité de sa construction, de même que les flux de trésorerie négatifs liés à l'immeuble, les changements réglementaires et les catastrophes d'origine naturelle, pour ne nommer que ceux-là. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement du placement.

### ***Effet de levier***

Les *instruments immobiliers privés* peuvent, à l'occasion, avoir recours à l'*effet de levier* pour effectuer leurs placements. La disponibilité de financement attractif peut influencer l'exploitation fructueuse des placements immobiliers. Le recours à l'*effet de levier* est susceptible d'entraîner des pertes attribuables à des facteurs économiques défavorables comme la hausse des taux d'intérêt, le ralentissement de l'économie ou la détérioration des conditions du marché des placements immobiliers. De plus, si une ou plusieurs institutions financières qui sont parties à une facilité de crédit de l'*instrument*

*immobilier privé* omettent de financer une demande d'emprunt de liquidités (ou une partie d'une telle demande) de l'*instrument immobilier privé* ou si l'*instrument immobilier privé* n'est pas en mesure de contracter des emprunts ou de contracter des emprunts suffisants selon des modalités jugées appropriées par le commandité, la capacité de l'*instrument immobilier privé* à effectuer des placements, à financer son exploitation et à assurer le service de la dette pourrait être réduite, ce qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur les activités de l'*instrument immobilier privé* et sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et à atteindre ses rendements cibles.

### **Risque d'inflation et risque de taux d'intérêt**

L'inflation pourrait avoir une incidence directe, importante et défavorable sur l'*instrument immobilier privé*. Si un immeuble n'est pas en mesure d'accroître ses revenus en période d'inflation élevée, il pourrait y avoir des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité de l'*instrument immobilier privé* et sa capacité à rembourser ses dettes. Habituellement, lorsque l'inflation augmente, un actif génère des revenus plus élevés, mais engage des dépenses plus élevées. Toutefois, si l'inflation diminuait, un actif pourrait ne pas être en mesure de réduire ses dépenses à un niveau qui correspond à toute réduction des revenus qui en découle. De plus, la valeur marchande des placements pourrait diminuer en période d'inflation élevée, car les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer ces actifs (p. ex., l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie) sont sensibles à la hausse des taux d'inflation et des taux d'intérêt réels. Enfin, des contrôles des salaires et des prix ont parfois été imposés dans certains pays pour tenter de contrôler l'inflation, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exploitation d'un placement. Par conséquent, les variations du taux d'inflation peuvent avoir une incidence sur la rentabilité prévue ou réelle de l'*instrument immobilier privé*.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistantes pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** »

- b) Les risques suivants de la « Liste des risques » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », aux pages 242 et 243, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	<b>Risque principal</b>	<b>Risque additionnel</b>
Emprunts		●
<i>Effet de levier</i>		●
Ventes à découvert		●

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution pourrait être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, de demander des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS**

DATE : 3 mai 2024

La présente modification n° 5 datée du 3 mai 2024 apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023, la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 19 janvier 2024 et la modification n° 4 datée du 15 avril 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*« Robert Lloyd Strickland »*  
\_\_\_\_\_  
ROBERT LLOYD STRICKLAND  
Chef de la direction  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

*« Philip McDowell »*  
\_\_\_\_\_  
PHILIP McDOWELL  
Chef des finances, Fidelity Canada  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,  
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET  
DE PROMOTEUR DES FONDS

*« Barry Myers »*  
\_\_\_\_\_  
BARRY MYERS  
Administrateur

*« Russell Kaunds »*  
\_\_\_\_\_  
RUSSELL KAUNDS  
Administrateur